

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2023

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : GOUDEAU Claude (pouvoir à M. Evette)

Absent : ALLARD Jérôme

Secrétaire de séance : A. Avrila

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 21 septembre 2023
- SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin : rapport sur l'eau 2022
- Dossiers DETR 2024
- CCHSAM : projet de plan de mobilité simplifié
- Zone Artificialisation Nette (ZAN) : élargissement de la conférence régionale de gouvernance
- Salle culturelle : contacts de portes
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023.

II – SAEP CHAMPFLEUR - GESNES LE GANDELIN : RAPPORT SUR L'EAU 2022

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et du décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, Monsieur le Maire présente un exposé du rapport sur l'eau de l'année 2022 concernant le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

Considérant que la gestion technique et financière dudit SAEP est correcte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau 2022 tel qu'il a été présenté.

II – DOSSIERS DETR 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

Priorité 1 – *Aménagement d'un chemin piétonnier route des Bois de Vaux (rubrique 1-6 Liaisons douces)*

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	28 000,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et DSIL	12 000,00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental (plan relance)	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	

Fonds privés	
TOTAL	40 000,00 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et de DSIL
- atteste de l'inscription de ce projet au budget de l'année 2024
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Priorité 2 – Travaux église 1^{ère} tranche (rubrique 2-8 travaux de rénovation des églises)

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	50 000,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et DSIL	30 000,00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental (plan relance)	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés (Fondation du patrimoine)	20 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et de DSIL
- atteste de l'inscription de ce projet au budget de l'année 2024
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Priorité 3 – Enfouissement des réseaux à la Palestine et à la Feuillère (DSIL)

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	140 000,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DSIL	60 000,00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental (plan relance)	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés (Fondation du patrimoine)	
TOTAL	200 000,00 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL
- atteste de l'inscription de ce projet au budget de l'année 2024
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

III – CCHSAM : PROJET DE PLAN MOBILITE SIMPLIFIE

Le Maire,

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,

Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe,
à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

IV – ZONE ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) : ELARGISSEMENT DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

EMET un avis FAVORABLE sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

V - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ Salle culturelle : le Conseil autorise le maire à signer un devis pour l'installation de contacts de portes afin qu'elles restent fermées pour un montant de 1 020 €.***
- ✚ Le projet d'installation de quatre éoliennes « aux Champs Longs » a été autorisé par le Préfet***
- ✚ Maisons fissurées : la commune de Bérus n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle. M. le Maire a envoyé une demande de recours gracieux.***
- ✚ La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles élabore un SCoT dont la prescription est identique à son territoire.***
- ✚ Le recensement de la population se déroulera sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2024.***
- ✚ Une demande d'arrêt de car scolaire a été accordée par le Département au lieu-dit « la Miottière ».***
- ✚ La communauté de communes a accordé un fonds de concours de 900 € aux communes de moins de 500 habitants.***
- ✚ Les vœux du maire auront lieu le 6 janvier 2024.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h00.